

Maisons-Alfort, le 14/09/2023

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de changement majeur, par reconnaissance mutuelle séquentielle de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides HK-LASUR à base d'IPBC, de la société Remmers GmbH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement majeur pour la famille de produits biocides HK-LASUR de la société Remmers GmbH, dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Les produits biocides de la famille HK-LASUR à base de 0,5 à 1,5% d'IPBC, sont des types de produit 8 destinés au traitement préventif du bois. Les produits de la famille de produits biocides sont des solutions prêtes à l'emploi destinées à être appliquées au pinceau/rouleau, par trempage, aspersion ou pulvérisation par des utilisateurs professionnels et industriels.

La demande de changement majeur pour la famille de produits HK-LASUR concerne la réduction de la teneur en substance active dans le méta-RCP 2, ainsi qu'une modification de la composition des produits de la famille.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation de la famille de produits préparé par la Danemark, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012¹.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement majeur de la famille de produit HK-LASUR a été évaluée et autorisée par le Danemark. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques des produits conformes aux conditions de l'autorisation.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses².

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités danoises et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RESISTANCE

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les évaluations relatives au risque via l'alimentation et la résistance n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur de l'autorisation pour le changement de composition de la famille de produits HK-LASUR ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits HK-LASUR ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les éléments soumis dans le dossier montrent que la famille de produits HK-LASUR est efficace dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, sur la base des informations transmises par le demandeur, 10 substances contenues dans la famille de produits HK-LASUR ont été identifiées comme substances préoccupantes pour la santé humaine. Ces substances préoccupantes sont reportées dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement majeur de l'autorisation de la famille de produits HK-LASUR ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, l'évaluation du risque environnemental pour la substance active lors de l'application *in situ* du produit par brossage a été révisée; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les autres parties de l'évaluation relative aux risques pour l'environnement n'ont pas

² <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

été revues ; les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées pour les autres usages.

Pour l'utilisation du produit en extérieur par brossage, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement majeur de la famille de produits biocides HK-LASUR a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit HK-LASUR :

Méta RCP	Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
1	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans spp</i>) Champignons destructeurs du bois (<i>Basidiomycetes</i>)	205-250 mL/ m ²	Application par pinceau / rouleau et pulvérisation Classes d'usage 2 et 3 (résineux). Utilisateurs professionnels.	Conforme
		Application par trempage, aspersion et pulvérisation Classes d'usage 2 et 3 (résineux). Utilisateurs industriels.		
2	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans spp</i>)	205-250 mL/ m ²	Application par pinceau / rouleau et pulvérisation En situation de classes d'usage 2 et 3 (résineux). Utilisateurs professionnels.	
		Application par trempage, aspersion, pulvérisation En situation de classes d'usage 2 et 3 (résineux). Utilisateurs industriels.		

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement majeur sont indiquées en italique.

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	HK-LASUR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Type de produit (s)

Types de produit	8
------------------	---

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Remmers GmbH
	Adresse	Bernhard-Remmers-Str. 13 D – 49624 Löningen Allemagne
Numéro de demande	BC-AR055544-29	
Type de demande	Modification majeure par reconnaissance mutuelle séquentielle	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Remmers GmbH
Adresse du fabricant	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen Allemagne

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	Troy Chemical Corporation
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12 ^E 3145 XN Maassluis Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L NJ, 07105 Newark États-Unis

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	39,5581	50,5535
Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	64742-95-6	918-668-5	0,102	0,767
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	Co-formulant	64742-82-1		0,337	0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		Co-formulant		920-360-0	18	18
Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0	0,8119
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0	1,6684
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048	0,048

2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Meta RCP 1,5% IPBC
----------------	--------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	39,5581	47,2202
Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>	<i>0,767</i>
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>	<i>0,337</i>
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>	<i>18,0</i>

Solvants hydrocarbure C14-18 <i>n</i> -alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0,0	0,8119
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0,0	1,6684
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048	0,048

2.2. Types de formulations

AL - Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. <i>H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</i> H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. <i>H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</i> H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P260 : Ne pas respirer les vapeurs.</p> <p>P280 : Porter des vêtements et des gants de protection.</p> <p>P273 : Eviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON</p> <p>P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P331 : NE PAS faire vomir</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans spp</i>)</p> <p>Champignons destructeurs du bois (<i>Basidiomycetes</i>)</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Traitement préventif/bleuissement du bois</p> <p>Traitement préventif- classes d'usages 2 et 3</p> <p>(<i>Bois résineux</i>)</p>
Méthode(s) d'application	<p>Traitement superficiel par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation : <i>site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ</i>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>205-250 mL de produit / m² de bois</p> <p>Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2 - 5L - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- L'utilisation de lunettes de protection est obligatoire lors de la manipulation du produit.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans</i> spp) Champignons destructeurs du bois (<i>Basidiomycetes</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois Traitement préventif - classes d'usage 2 et 3 (Bois de type résineux)
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation : site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- L'utilisation de lunettes de protection est obligatoire lors de la manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Pour l'application par brosse, appliquer au moins 2 couches successives.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées
- Ne pas utiliser en intérieur sauf pour les cadres de fenêtres extérieurs et les portes extérieures.
- Ouvrir et manipuler avec précaution
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit
- Éviter le contact avec les yeux et la peau
- Se laver les mains après manipulation du produit
- Ne pas inhaler les vapeurs
- Tenir à l'écart les sources d'inflammation. - ne pas fumer
- Protéger contre les charges électrostatiques
- Les fumées peuvent se combiner avec l'air pour former un mélange explosif
- En cas d'exposition brève, utiliser un équipement de protection respiratoire avec filtre. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un équipement de protection respiratoire autonome. Dispositif de filtrage à court terme : Filtre A/P2.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité hermétiques
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel. Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film imperméable de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	HSL – 30/m SATURATEUR HK 1.5%				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	47,2202
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0,0</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0,0</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>

Anses – n° BC-AR055544-29
HK-LASUR

Nom commercial	HSL – 30M - CLEAR				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-02				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	46,5692
Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	64742-95-6	918-668-5	0,102
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	Co-formulant	64742-82-1		0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alcane, isoalcanes, cyclique		Co-formulant		920-360-0	18,0
Solvants hydrocarbure C14-18 n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0,0
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0,0
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048

Nom commercial	ONLY DUMMY PRODUCT				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-03				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	39,5581

Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	64742-95-6	918-668-5	0,102
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	Co-formulant	64742-82-1		0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		Co-formulant		920-360-0	18,0
Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0,0
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0,0
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	META RCP 2 – 0,5% IPBC
----------------	------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphta (pétroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	42,8914	50,5535
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>	<i>0,767</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>	<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0,0</i>	<i>0,8119</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0,0</i>	<i>1,6684</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>	<i>0,048</i>

2.2. Types de formulations

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P331 : NE PAS faire vomir P405 : Garder sous clef P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans spp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois - <i>en situation de classes d'usage 2 et 3 (Bois résineux)</i>
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation : site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 – 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Portez des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois (<i>Aureobasidium pullulans</i> spp)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois – en situation de classes d'usage 2 et 3 (Bois résineux)
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : <ul style="list-style-type: none"> - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation : site d'application du produit uniquement en intérieur dans les lieux de travail industriels, pas d'application in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 – 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Pour le déluge-aspersion automatique et la pulvérisation automatique, une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer seulement sur des bois non porteurs susceptibles d'être exposés aux champignons responsables du bleuissement en service mais pas sujet à une exposition aux champignons destructeurs du bois, en raison de la nature du bois ou des conditions d'utilisation.
- Le produit ne doit pas être combiné avec d'autres produits fongicides.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Pour l'application par brosse, appliquer au moins 2 couches successives.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées
- Ne pas utiliser en intérieur sauf pour les cadres de fenêtres extérieurs et les portes extérieures.
- Ouvrir et manipuler avec précaution
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit
- Éviter le contact avec les yeux et la peau
- Se laver les mains après manipulation du produit
- Ne pas inhaler les vapeurs
- Tenir à l'écart les sources d'inflammation. - ne pas fumer
- Protéger contre les charges électrostatiques
- Les fumées peuvent se combiner avec l'air pour former un mélange explosif
- En cas d'exposition brève, utiliser un équipement de protection respiratoire avec filtre. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un équipement de protection respiratoire autonome. Dispositif de filtrage à court terme : Filtre A/P2.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité hermétiques
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit, ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker

le bois à l'abri des intempéries.

- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film imperméable de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	HK-LASUR 0.5% SATURATEUR HK				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-04				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	67-63-0		0,1
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	49,9025
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	64742-95-6	918-668-5	0,102
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	64742-82-1		0,337
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alcane, isoalcanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		920-360-0	18,0
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		927-632-8	0,0
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	64742-94-5	265-198-5	0,0
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	1330-20-7	215-535-7	0,112
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		905-588-0	0,28
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		202-849-4	0,048

Nom commercial	HK-LASUR - CLEAR				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-05				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	49,9025
<i>Solvant naphta aromatique léger</i>	<i>Hydrocarbons , C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-95-6</i>	<i>918-668-5</i>	<i>0,102</i>
<i>Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas</i>	<i>Hydrocarbons , C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)</i>	<i>Co-formulant</i>	<i>64742-82-1</i>		<i>0,337</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>920-360-0</i>	<i>18,0</i>
<i>Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>927-632-8</i>	<i>0</i>
<i>Solvant naphta aromatique lourd</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>64742-94-5</i>	<i>265-198-5</i>	<i>0</i>
<i>Xylènes (mélange d'isomères)</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>1330-20-7</i>	<i>215-535-7</i>	<i>0,112</i>
<i>Mélange d'éthyl benzène et de xylène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>905-588-0</i>	<i>0,28</i>
<i>Ethyl benzène</i>		<i>Co-formulant</i>		<i>202-849-4</i>	<i>0,048</i>

Nom commercial	ONLY DUMMY PRODUCT				
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078-05				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,5
<i>Propan-2-ol</i>		<i>Co-formulant</i>	<i>67-63-0</i>		<i>0,1</i>
Naphta hydrotraité lourd	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	Co-formulant	64742-48-9	918-481-9	42,8914
Solvant naphta aromatique léger	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Co-formulant	64742-95-6	918-668-5	0,102
Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30%)	Co-formulant	64742-82-1		0,337
Solvants hydrocarbure C14-18, N-alkanes, isoalkanes, cyclique		Co-formulant		920-360-0	18
Solvants hydrocarbure C14-18 n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques		Co-formulant		927-632-8	0
Solvant naphta aromatique lourd		Co-formulant	64742-94-5	265-198-5	0
Xylènes (mélange d'isomères)		Co-formulant	1330-20-7	215-535-7	0,112
Mélange d'éthyl benzène et de xylène		Co-formulant		905-588-0	0,28
Ethyl benzène		Co-formulant		202-849-4	0,048